

**Attribution de subvention municipale  
pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.**

**DECISION DU MAIRE N° 2026-001/DGS**

**7. Finances Locales  
7.5 Subventions**

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2024 instituant une aide municipale à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires de montage ;

Vu le dossier de sollicitation de l'aide déposé par Monsieur BAILLEUL Teddy domicilié 14 rue Rouget de l'Isle, Résidence FLOREAL en date du 8 Avril 2025 pour un récupérateur de 330 litres d'une valeur de 159 €, avec 38,89 € d'accessoires ;

Considérant qu'au terme des règles précisées dans la délibération susmentionnée, la commune se propose de financer cette acquisition à hauteur de 98,95 € ;

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> : D'OCTROYER** une participation de **98,95 €** à Monsieur BAILLEUL Teddy au titre de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

DENAIN, le 5 Janvier 2026.

Le Maire

Anne-Lise DUPOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le .....